

LE 1^{er} OCTOBRE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Guylaine Thivierge
Karinne Lebel

et Messieurs les conseillers : Frédéric Morin Louis Hébert
Michel Cormier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
-Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2025.
 - 04 Modification du calendrier des séances ordinaires – année 2025*;
 - 05 Modification de la résolution 109-25 concernant l'affectation des dépenses pour l'acquisition d'un bâtiment temporaire;
 - 06 Modification de la résolution 66-25 concernant l'acquisition d'un camion Ford;
 - 07 Demande d'appui de la FADOQ
 - 08 Demande d'appui de la FQM au programme Maisons Canada;
 - 09 Demande d'appui au report de la tenue de l'examen du mandat de la Société canadienne des postes;
 - 10 Dénonciation au gouvernement du Québec des déversements et de dépôts illégaux de contaminants et de demande d'intervention;
 - 11 Acquisition de commutateurs et de produits réseaux par le Centre d'acquisitions gouvernementales;
 - 12 Adoption du règlement 1001-25 modifiant le règlement 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
 - 13 Demande de cumul du montant annuel alloué dans le cadre du fonds Vitalité Rurale de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

4. Sécurité publique;
5. Transport;
 - 01 Acquisition d'un élévateur pour le camion Ford F-250;
 - 02 Remplacement d'un ponceau situé sur le rang des Soixante – modification de la résolution 169-21.
6. Hygiène du milieu;
 - 01 Dépôt d'un appel d'offres pour les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées – Agrandissement des espaces à bureau LOT 2.
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL250145) pour le 3145, rue Bédard;
 - 02 Résolution concernant une demande dérogation mineure (DPDRL250146) pour le 3041 rue Principale;
 - 03 Résolution concernant une demande d'addition du bâtiment (DPCOL250147) pour le 3041, rue Principale;
 - 04 Résolution concernant une demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (DPCAL250148) pour le 2965, chemin Rouville;
 - 05 Résolution concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 4 149 103 et 4 149 101;
 - 06 Résolution concernant une demande de rénovation (DPREL250149) pour le 3230 au 3242, rue Principale.
9. Loisirs et culture;
 - 01 Entente de participation aux activités du Club de gymnastique artistique arabesque inc.;
 - 02 Entente de participation aux activités proposées par Les Amis-Soleils de St-Bruno.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

152-25

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et, qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE deux sujets doivent être ajoutés à l'ordre du jour à savoir la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 et

la demande de cumul du montant annuel alloué dans le cadre du fonds vitalité rurale de la MRC de la Vallée du Richelieu

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et les deux ajouts ci-dessus mentionnés.

153-25

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, soit adopté tel qu'il est rédigé.

154-25

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de septembre 2025, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	792 011,19 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	196 567,44 \$
- salaire des employés	88 787,79 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 1 077 366,42 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

155-25

Modification du calendrier des séances ordinaires – année 2025

ATTENDU QUE lors de sa séance du 8 octobre 2024, le conseil municipal a adopté une résolution fixant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la séance prévue le 7 octobre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée en date des présentes, en raison notamment de la tenue prochaine des élections municipales :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 telle que présentée ci-dessus.

156-25

Modification de la résolution 109-25 concernant l'affectation des dépenses pour l'acquisition d'un bâtiment temporaire

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la résolution 109-25 afin d'affecter ladite dépense au bon poste budgétaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la résolution 109-25 sont les suivantes :

« Il y a lieu de modifier la phrase suivante : Il est également résolu « D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 36 216,38 \$ taxes nettes, et d'en affecter ladite dépense au budget de fonctionnement ».;

Par la phrase par la suivante : Il est également résolu d'autoriser « D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 36 216,38 \$ taxes nettes, et d'en affecter ladite dépense au surplus non affecté. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les modifications de la résolution 109-25 telle que décrites ci-dessus;

157-25

Modification de la résolution 66-25 concernant l'acquisition d'un camion Ford

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la résolution 66-25 afin de tenir compte de l'évolution tarifaire du véhicule acquis et de l'inscrire au montant « taxes nettes »;

ATTENDU QUE le coût exact est de 71 776,28 \$, taxes nettes :

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir l'affectation de cette dépense au fonds de roulement :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les modifications de la résolution 66-25 de la façon suivante :

« d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 71 776,28 \$ taxes nettes, et d'en affecter ladite dépense au fonds de roulement »

158-25

Résolution d'appui à une demande d'aide financière présentée par la FADOQ

ATTENDU QUE la FADOQ souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des Aînés les Nouveaux Horizons, programme fédéral, pour l'acquisition de tables de jeux shuffleboard ;

ATTENDU QUE la FADOQ sollicite l'appui de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste à cette demande d'aide financière ;

ATTENDU QUE l'obtention de cette aide financière à l'acquisition des tables de jeux contribuera à proposer une activité supplémentaire aux citoyens de la Municipalité concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De soutenir la demande d'aide financière adressée par la FADOQ dans le cadre du Programme des Aînés les Nouveaux Horizons, pour l'acquisition de tables de jeux shuffleboard ;
- De transmettre la présente résolution au secrétariat de la FADOQ ;

159-25

Résolution d'appui de demande au gouvernement fédéral d'une accessibilité du programme Maison Canada à toutes les municipalités du Québec

ATTENDU QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

ATTENDU QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026 ;

ATTENDU QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;

ATTENDU QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

ATTENDU QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;

ATTENDU l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux ;

ATTENDU QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

ATTENDU QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste soutienne la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en ce qu'elle recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;

Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements ;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
- Monsieur le Député de la circonscription fédérale de Beloeil-Chambly, Monsieur Yves-François Blanchet
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

160-25

Résolution d'appui au report par le ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'approvisionnement de la tenue de l'examen du mandat de la Société canadienne des postes

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population

canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada.

ATTENDU QUE le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés ;

ATTENDU QUE le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur ;

ATTENDU QUE le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux public et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités ;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada ;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste soumette un mémoire ou participe aux audiences afin de donner son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur. Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, Chambre des communes
- Monsieur le Député de la circonscription fédérale de Beloeil-Chambly, Monsieur Yves-François Blanchet
- Jan Simpson, présidente nationale, Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3.
- Rebecca Bligh, présidente, Fédération canadienne des municipalités, 24, rue Clarence, Ottawa (Ontario) K1N 5P3.

161-25

Résolution de dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement du Québec

ATTENDU le reportage intitulé « La poubelle du Québec », publié dans le journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-ouest ;

ATTENDU QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et misant à la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE malgré les efforts des municipalités par l'adoption de règlements encadrant le remblai, la surveillance accrue, les campagnes de sensibilisation et que la ressource limitée ne permette pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux ;

ATTENDU QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente, et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique, pour endiguer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec ;

ATTENDU QUE La présence des terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec ;

ATTENDU QUE Le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les indicatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables ;

ATTENDU QUE la lenteur de réaction du ministère de l'environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpellent le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate ;
- Que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande au ministère de l'environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui:
 - Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés ;
 - Prévoit des mécanismes de surveillance renforcés ;
 - Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leur territoire ;
 - Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leur territoire ;
 - Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables ;
- Que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu ;
- De transmettre la présente résolution :
 - Au bureau du ministre de L'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
 - Au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation ;
 - Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'Union des producteurs agricoles du Québec ;
 - Aux députés provinciaux concernés,
 - À l'Union des municipalités du Québec ;
 - À l'association des directeurs municipaux du Québec ;
 - À la Fédération québécoise des municipalités ;
 - À toutes les municipalités du Québec afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolution similaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit renouveler une partie de son réseau informatique dont les équipements arrivent en fin de vie en 2026 ;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec propose aux municipalités d'adhérer à un mandat collectif pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau pour la période du 9 mars 2026 au 8 mars 2028, avec possibilité de prolonger le mandat d'une année supplémentaire ;

ATTENDU QUE l'article 938.2 du Code municipal :

- Permet à une organisation municipale de se procurer un bien ou un service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec s'engage à respecter ces règles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire à ce mandat collectif pour se procurer des commutateurs et les produits réseaux nécessaires au renouvellement de ses équipements informatiques, pour les deux (2) prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confie, au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats pour des commutateurs informatiques et divers produits réseaux; pour la période du 9 mars 2026 jusqu'au 8 mars 2028, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 8 mars 2029 ;

Que la Municipalité s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins ;

QUE si le CAG adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire donnant effet à la présente.

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1001-25 a pour objet de modifier certains montants qui n'ont pas évolué lors du précédent règlement de modification 1000-25 et ainsi ajuster les dernières délégations de compétences octroyées aux fonctionnaires et aux employés municipaux suite à la réorganisation des services de la municipalité ;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Audrey-Marie Sergerie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de Règlement numéro 1001-25 modifiant le Règlement 974-23 concernant la

délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

164-25 Demande de cumul du montant annuel alloué dans le cadre du fonds Vitalité Rurale de la MRC de Vallée du Richelieu

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie ;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu ;

ATTENDU QUE la MRCVR avait, dans le cadre du FVR, budgété pour 2025 une aide financière disponible de 38 016 \$ pour chacune des six municipalités rurales du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite accumuler ce montant en prévision du dépôt d'un projet de plus grande envergure dans les années suivantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de permettre le cumul des sommes non utilisées et réservées en 2025 à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans le cadre du Fonds Vitalité rurale et de le reconduire au budget 2026 afin de permettre le dépôt d'un projet de plus grande envergure ultérieurement.

165-25 Résolution pour l'équipement d'un élévateur sur le nouveau camion Ford

ATTENDU QUE le nouveau camion pickup Ford F-250 utilisé par les Travaux publics requiert l'ajout d'un élévateur afin de permettre le chargement et le déchargement sécuritaire des matériaux et équipements transportés ;

ATTENDU QUE le coût de l'élévateur est de 8 390,88 \$ avec taxes ;

ATTENDU QUE le coordonnateur du développement durable recommande fortement l'acquisition de cet équipement afin d'éviter le port de charges lourdes par les cols bleus, améliorer leur sécurité au travail et réduire le risque d'accident ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition d'un élévateur destiné au nouveau camion Ford-F250 pour un montant total de 8 390,88 \$ avec taxes applicables, soit 7 661,99 \$ taxes nettes ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 8 390,88 \$ avec les taxes applicables, soit 7 661,99 \$ taxes nettes et d'en affecter ladite dépense au fonds de roulement.

166-25 Remplacement d'un ponceau situé sur le rang des Soixante

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à des travaux afin de remplacer un ponceau situé sur le rang des Soixante ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est déjà prononcé lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution 169-21 pour ce même projet et a valablement autorisé l'acquisition du matériel nécessaire au remplacement d'un ponceau sur le rang des Soixante et la réalisation desdits travaux pour un montant évalué à 41 964,20 \$;

ATTENDU QUE ces travaux n'ont pas été réalisés depuis et que le Conseil municipal est avisé qu'ils le seront très prochainement ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité ;

ATTENDU QU'une demande de mise à jour prix a été effectuée auprès d'au moins deux fournisseurs ;0

ATTENDU QUE les fournisseurs Excavation Rive-Sud, Excavation Girma et Marius Morier Ltée n'ont pas répondu malgré plusieurs sollicitations ;

ATTENDU QUE seul un fournisseur a répondu aux conditions suivantes :

- Claude Poirier Excavation Pour un montant taxes nettes de 99 201,38 \$

ATTENDU QUE selon cet appel d'offres volontaire, la directrice du développement durable et social et le coordonnateur du développement durable recommandent au Conseil la proposition de Claude Poirier Excavation ;

ATTENDU QUE le contrat envisagé pour cette dépense est visé par le Règlement 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et, pour un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques peut être conclu de gré à gré, pour un coût total estimé de 94 500 \$, avant les taxes applicables et 99 201,38 \$ taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

- d'abroger la résolution 169-21 datée du 5 octobre 2021 ;
- d'accepter la réalisation de ces travaux pour la somme de 94 500 \$, avant les taxes applicables et 99 201,38 \$ taxes nettes par Claude Poirier Excavation ;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 99 201,38 \$ taxes nettes et d'en affecter la dépense au surplus budgétaire.

167-25

Dépôt d'un l'appel d'offres pour le lot 2 de la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées: travaux d'agrandissement des espaces à bureau

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dès 2019 dans des travaux de modernisation et d'augmentation de la capacité de son usine de traitement des eaux usée ;

ATTENDU QUE l'usine ne comporte pas les installations nécessaires et conformes à l'accueil de son personnel, notamment des bureaux, une cuisine, et des installations sanitaires adaptées ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement deviennent indispensables et doivent être lancés dans les prochains mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le lancement d'un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour le lot 2 de la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées: travaux d'agrandissement des espaces à bureau

168-25

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL250145) pour le 3145, rue Bédard;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaiteraient déroger à l'article 4.16 du Règlement de lotissement pour une opération cadastrale sous la minute 42930 ;

ATTENDU QUE la demande vise de créer deux lots non conformes au Règlement de lotissement en vigueur, soit le lot 6 695 338 et le lot 6 695 337 ;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre d'avoir un lot distinct pour la maison unifamiliale et un lot distinct pour les bâtiments du projet intégré prévus sur cette propriété ;

ATTENDU QUE la demande vise à créer le lot 6 695 338, qui sera réservé à la maison, la profondeur moyenne sera de 33,18 mètres, alors que le Règlement de lotissement exige qu'un terrain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ait une profondeur moyenne minimale de 45 mètres ;

ATTENDU QUE La demande vise aussi à créer le lot 6 695 337, qui sera réservé au projet intégré, la largeur minimale continue sera de 19,57 mètres, alors que le Règlement de lotissement exige qu'un terrain accueillant plus de quatre logements ait une largeur minimale mesurée de façon continue de 21 mètres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée afin de permettre de créer deux lots tels que présentés dans le plan préparé par l'arpenteur Éric Denicourt sous la minute 42930.

169-25

Résolution concernant une demande dérogation mineure (DPDRL250146) pour le 3041 rue Principale;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger le premier alinéa de l'article 7.8 du règlement de zonage en vigueur, lequel stipule qu'un bâtiment accessoire doit être situé à au moins 2 mètres de tout autre bâtiment ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite installer une remise dans la cour arrière à une distance de 0,60 mètre du pavillon existant ;

ATTENDU QUE la configuration actuelle du terrain ne permet pas de respecter la distance minimale de 2 mètres requise par le règlement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

170-25

Résolution concernant une demande d'addition du bâtiment (DPCOL250147) pour le 3041, rue Principale;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter une remise sur bloc en cours arrière ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au PIIA et elle a devra être analysée par le comité consultatif en urbanisme et le conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et qu'une demande de dérogation mineure a été soumise ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée, à condition que la demande de dérogation mineure DPDRL250146 soit approuvée par le Conseil.

171-25 Résolution concernant une demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (DPCAL250148) pour le 2965, chemin Rouville;

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir un nouveau certificat d'autorisation afin de permettre à son locataire de faire de l'entreposage extérieur, puisque le certificat d'autorisation numéro CAL230010 est devenu caduc ;

ATTENDU QUE le propriétaire a planté une rangée de 13 arbres en bordure du talus de la rivière dans le dernier mois, mais pas sur la superficie totale de la bande riveraine comme exigée dans le certificat d'autorisation numéro CAL230010 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait arpenter son terrain et a délimité la largeur de la bande riveraine ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni un rapport d'étude biologique ;

ATTENDU QUE des élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025 et que le processus d'approbation d'une telle demande prendra environ six mois ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à un report ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité de reporter l'étude de cette demande après les élections, et que l'inspecteur communiquera avec le propriétaire afin de l'informer de la recommandation du CCU.

172-25 Résolution concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 4 149 103 et 4 149 101;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent échanger des parties de leurs lots, ils doivent présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE l'usage prédominant dans les deux parties continue d'être agricole ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit faire une recommandation par résolution à la CPTAQ ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande, afin de permettre l'échange des parties de terrain, à condition que les propriétaires fassent les démarches nécessaires pour obtenir un permis de lotissement et fournissent un plan de remembrement, de manière à s'assurer qu'à la fin de l'opération cadastrale, tous les nouveaux lots seront conformes à la réglementation en vigueur.

173-25 Résolution concernant une demande de rénovation (DPREL250149) pour le 3230 au 3242, rue Principale;

ATTENDU QUE le propriétaire désire remplacer dix (10) fenêtres des logements situés aux 3236 et 3238, rue Principale, actuellement en aluminium

blanc, par de nouvelles fenêtres en PVC blanc ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de rénovation présentée.

174-25

Entente relative au versement d'une subvention au Club de gymnastique artistique arabesque inc.;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est prononcé favorablement le 3 mai 2016 au projet d'entente relatif au versement d'une subvention au Club de gymnastique artistique arabesque inc. ;

ATTENDU QUE l'entente d'une durée de 5 ans a été renouvelée par tacite reconduction pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente doit être envisagée, l'actuelle prenant fin très prochainement ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente proposée sera d'une durée de 5 ans et sera tacitement reconduite pour une durée de 5 années supplémentaires, et ce, à moins que l'une des parties avise par écrit les autres parties, au moins 3 mois avant l'échéance du terme, un avis indiquant son intention d'y mettre fin ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet d'entente relatif au versement d'une subvention au Club de gymnastique artistique arabesque inc. à intervenir entre les municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Jean-Baptiste et le Club de gymnastique artistique arabesque inc..

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

175-25

Entente de participation au camp de jour des Amis-Soleils de Saint-Bruno

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno souhaite établir une nouvelle entente inter-ville avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste en lien avec l'inscription des non-résidents à leurs services de camp de jour adaptés ;

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno, qui est à but non lucratif, offre des services de loisir spécialisés s'adressant à des jeunes de 5 à 25 ans ayant une déficience intellectuelle ou d'autres troubles associés ;

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis Soleils dessert présentement un citoyen de Saint Jean-Baptiste présentant une déficience intellectuelle ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élaborer une entente avec l'organisme Les Amis Soleils afin de convenir que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste verse un montant de 500 \$ pour chaque participant de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste inscrit au camp de jour des Amis-Soleils de Saint-Bruno ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'élaborer une entente avec l'organisme Les Amis Soleils afin de convenir que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste verse chaque année un montant de 500 \$ pour chaque participant de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste admissible et inscrit au camp de jour des Amis-Soleils de Saint-Bruno à compter de septembre 2026. Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau, et la directrice générale et greffière-trésorière,

Madame Suzie Bélanger, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

176-25

Clôture de la séance

Il est proposé et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h24.

La directrice générale,

La présidente,
